



Réf. JMP/VE

2023.1344 ANTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du Chemin de la Prairie à Tergnier durant le tournage d'un film.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, ainsi que les piétons seront interdits, Chemin de la Prairie à Tergnier

Le Mercredi 13 septembre 2023
De 9 Heures à 18 Heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des services techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 11 septembre 2023
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le lundi 11 septembre 2023
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur des services techniques



Ville de TERNIER

Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 Tergnier

Tél : 03 23 57 11 27 - mairie@ville-tergnier.fr - www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier